Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260710-2026_07_03-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 10 juillet 2026

ombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
6 juillet 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 juillet 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 10 Juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie.

Absents excusés : Mme COLASSE Elodie, Mme LECHAT Karine.

Procurations : Mme LECHAT Karine à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : M. GUIET Mathieu.

2026.07.03 – Mise en place du télétravail pour les agents administratifs communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 412-1 et suivants, relatif au télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'intérêt de permettre aux agents administratifs de bénéficier de modalités de travail souples, tout en maintenant la qualité du service public et la continuité des missions ;
Considérant que la commune souhaite encadrer les modalités de mise en place du télétravail pour les agents administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Mise en place du télétravail
Le télétravail est autorisé pour les agents administratifs de la commune de Montreuil-Sous-Pérouse selon les modalités suivantes :

- Une **demi-journée** de télétravail hebdomadaire est possible
- Le jour et la séquence est **fixe** pour chaque agent et est définie avec l'autorité territoriale

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260710-2026_07_03-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 10 juillet 2026

- Cette séquence de télétravail pourra être **modifiée ou suspendue à la demande du Maire**, en fonction des nécessités du service ou des dossiers à traiter.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

- L'agent en télétravail devra **rester joignable pendant toute la durée de la séquence.**
- Avant chaque séquence de télétravail, l'agent devra **notifier sur un document écrit** les dossiers papier qu'il est autorisé à emporter hors de la mairie, pour assurer le suivi de ses missions.
- Le matériel informatique fourni par la commune (ordinateur portable, périphériques, etc.) reste **la propriété de la mairie** et devra être **disponible sur site en dehors des périodes de télétravail**, afin de garantir son accessibilité pour des usages communs ou en cas d'intervention urgente.

Article 3 – Suivi et évaluation

- Un point régulier sera réalisé par le Maire ou l 'adjoint référent.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du **1er septembre 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
DONNER un avis favorable à la mise en place du télétravail pour le personnel administratif communal.
AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 10 juillet 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN